

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

06 JANVIER 2020



Les enfants de La Plagne Tarentaise profitent de la patinoire de Plagne Centre... que ce soit l'école de Valezan ou le centre de loisirs. Apprentissage de la glisse, jeux...quelques chutes sur les fesses et c'est reparti pour un tour !
Les enfants adorent !



la Plagne Tarentaise

L'an deux mille vingt

Le 6 janvier à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc Boch, maire,

MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Renaud Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, Gonthier Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. Merel Patrice, 1er adjoint, Mme Groetzinger Marie-Suzanne, 2e adjointe, M. Buthod Garçon Freddy, 3e adjoint, Mme Gensac Véronique, 4e adjointe, M. Poussin Roger, 5e adjoint, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, M. Montillet Gérard, 9e adjoint, Mme Buthod Maryse, 10e adjointe,

Mmes Astier Fabienne, Bérard Patricia, Emprin Sylvie, Lizeroux Marion, Michelas Corine, Montmayeur Myriam, conseillères municipales

MM. Allamand René, Anxionnaz Didier, Bouzon Charles, Broche Richard, Luiset René, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, Usannaz Bernard, conseillers municipaux

Excusés :

Mmes Charrière Christiane (pouvoir à Montillet Gérard), Bertrand Chantal (pouvoir à Pellicier Guy), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Ferrari Valérie (pouvoir à Poussin Roger), Hoën Martine (pouvoir à Renaud Daniel)

MM. Cleyrat Christian (pouvoir à Hanrard Bernard), Koumanov Stefan (pouvoir à Bérard Patricia) à partir de 19h30, Servajean Daniel (pouvoir à Buthod-Garçon Freddy)

Absents :

Mmes Girod Gedda Isabelle, Marchand Maillet Patricia

MM. Alain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Bornand Jérémy, Collomb Pascal, Dancre Francis, Girond Emmanuel, Morin Sébastien, Ollinet Alain, Ougier Raphaël, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Tresallet Anthony

Formant la majorité des membres en exercice

M. René Luiset est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire présente ses vœux pour l'année 2020 aux élus présents.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déplacer le point 11 « Autorisation d'exécuter les budgets 2020 » après les votes du budget et éventuellement de supprimer ce point si les budgets sont votés. Le conseil municipal approuve la modification à l'ordre du jour.

Administration générale

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL À L'OCCASION DU SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Monsieur Anthony Favre présente le courrier de la commune de Teil qui sollicite une aide financière auprès des communes suite au séisme du 11 novembre 2019 qui a eu lieu sur son territoire.

De nombreuses personnes ont dû être relogées et plusieurs édifices publics sont détruits ou fortement endommagés.

Monsieur Anthony Favre propose ainsi aux élus de venir en aide à cette commune et de leur allouer une subvention de 1 000 euros.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la commune de Teil. (Votants : 35, pour : 35)

2. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil municipal du 22 août dernier, les conseillers ont été informés de la démission de madame Séverine Brun de l'ensemble de ses mandats. En préambule du conseil municipal, monsieur le maire avait indiqué que, dans l'ordre du tableau, madame Christiane Charrière devait prendre sa succession. Celle-ci ayant refusé, ce fut madame Patricia Bérard qui fut reconnue comme représentante de la commune de la Plagne Tarentaise au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

Par courriel du 17 décembre 2019, les services de l'État ont indiqué que cette décision doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Il propose donc aux élus d'élire madame Patricia Bérard comme représentante de la commune de la Plagne Tarentaise au sein du conseil communautaire de la COVA en lieu et place de madame Séverine Brun, démissionnaire.

Le conseil municipal élit madame Patricia Bérard comme représentante au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime, en remplacement de Madame Séverine Brun, démissionnaire. (Votants : 35, pour : 35)

3. CONVENTION AVEC LE SIGP POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur René Allamand rappelle que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) est propriétaire de l'immeuble de l'ancien centre de secours à Plagne Centre. Ce local est actuellement vacant dans l'attente de sa réhabilitation.

Monsieur René Allamand propose que les garages précédemment utilisés pour le stationnement des véhicules d'incendie et de secours soient mis à disposition de la commune de La Plagne Tarentaise et de l'office du tourisme de la Grande Plagne afin de faciliter le fonctionnement hivernal de leurs services.

Le conseil municipal approuve la convention à passer avec le SIGP pour la mise à disposition des garages de l'ancien centre de secours à Plagne Centre. (Votants : 35, pour : 35)

4. DEMANDE DU DÉLÉGATAIRE RECREA, GESTIONNAIRE DE LA PISCINE MAGIC POOL

Monsieur le maire explique que la société Récréa, déléguataire en charge de la gestion de la piscine Magic Pool sise à la Plagne Bellecôte, considère devoir faire face à des créances irrécouvrables à hauteur de 362 000 euros pour la période allant de 2016 à 2019, en raison du refus de paiement des charges par les copropriétés de la Plagne Bellecôte.

A ce titre, la société Récréa demande à la commune l'activation de l'article 27 du contrat de délégation relative à la procédure de révision des tarifs.

Monsieur le maire explique que la commune considère que le déléguataire n'a pas fait diligence pour recouvrer ces sommes. Par conséquent, il propose de donner un avis défavorable à la demande du déléguataire d'une prise en charge des sommes considérées comme irrécouvrables.

Dans l'hypothèse où le déléguataire confirmerait son intention d'activer l'article 27 du contrat de délégation à l'issue du délai de trois mois à compter de la réception de son courrier du 6 décembre reçu le 11 décembre 2019, monsieur le maire propose de nommer un médiateur communal.

Monsieur Daniel Renaud demande des précisions sur ces charges.

Monsieur le maire explique que les copropriétaires doivent normalement participer aux charges de la piscine de Plagne Bellecôte, mais que certaines copropriétés refusent de payer. Il avait été demandé à la société Récréa de présenter des justificatifs de relance auprès des copropriétés récalcitrantes. A priori, la société Récréa n'a engagé aucune démarche en ce sens.

Monsieur Joël Ougier Simonin trouve dommage que les élus s'inquiètent en fin de mandat alors qu'il avait déjà alerté plusieurs fois sur la problématique des copropriétés qui refusaient de payer. Il rappelle quand même que la commune de Macot La Plagne a déjà versé en 2016 une somme de 166 000 euros, via le syndicat intercommunal de La Grande Plagne, pour compenser la perte des charges non-dues. Il trouve donc logique que la société Récréa sollicite de nouveau la commune pour les charges non réglées sur la période de 2017 à 2019.

Monsieur le maire entend bien la réflexion de monsieur Joël Ougier Simonin mais rappelle quand même que le SIGP avait entamé lui-même une action en justice à ce sujet et que la commune ne pouvait donc intervenir.

Pour engager une démarche, la commune devait attendre le transfert de l'équipement de Plagne Bellecôte et la demande officielle de la société Récréa.

Monsieur René Allamand explique que le SIGP avait pris un avocat chargé de solliciter les copropriétés pour le règlement de leur dus. Certaines copropriétés ont réglé ce qu'elles devaient afin d'avoir accès à la piscine. En revanche, de nombreuses copropriétés continuent à refuser de payer et les syndicats ne font aucun effort pour aider le syndicat à appeler les redevances selon les surfaces.

Monsieur Joël Ougier Simonin estime que la commune devrait prévoir une somme au budget 2020 dans le cas où elle serait obligée de compenser une nouvelle fois.

Monsieur Richard Broche précise que le déléguataire Récréa était au courant de la situation dès sa prise de délégation et qu'il n'a jamais fait l'effort de tenter de récupérer les sommes dues par les copropriétés.

Monsieur Roger Poussin demande si la somme à recouvrer de 362 000 euros correspond au manque à gagner de la société ou le non-perçu des copropriétés.

Monsieur René Allamand répond que cette somme correspond bien au non règlement des copropriétés des trois dernières années.

Le conseil municipal rejette la demande de prise en charge financière formulée par le déléguataire Récréa et qu'il considère que la preuve des diligences n'a pas été apportée par le déléguataire pour justifier sa prétention d'une demande indemnitaire

Le conseil municipal nomme Maître Zoé BORY, avocat-conseil de la commune, comme médiateur dans l'hypothèse où le déléguataire activerait l'article 27 du contrat conclu avec la collectivité. (Votants : 35, pour : 35)

5. AVENANT À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC DEEP NATURE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Deep Nature a indiqué ne pas avoir atteint ses objectifs de chiffre d'affaires durant la première année d'exploitation.

En effet, monsieur le maire explique que la structure n'était pas totalement finie et conforme au moment de son ouverture en décembre 2018, et que cela a entraîné une perte de rentabilité pour la société Deep Nature.

Afin de pérenniser l'activité, la société propose de réduire la rémunération annuelle garantie pour la commune. Monsieur le maire rappelle que dans le contrat de concession, cette rémunération est de 15% avec un minimum annuel de 130 000 €. La société propose de ramener ce seuil minimum à 90 000 €.

A l'appui de sa demande, elle précise :

- Fréquentation des bains inférieure de 60% à la prévision basse
- Chiffre d'affaires des bains inférieur de 40% à la prévision basse
- Chiffre d'affaires global inférieur de 29% à la prévision.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réduire à 90 000 € le seuil de rémunération de la société Deep Nature au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal accepte de réduire à 90 000 € le seuil minimum de rémunération de la commune au titre de l'année 2020 dans le cadre du contrat de concession conclu avec la société Deep Nature et précise que cette réduction n'est valable que durant l'année 2020 et que la rémunération de 15% est due dès lors que les résultats seront plus favorables. (Votants : 35, pour : 35)

6. DÉCISION DE LA COMMUNE SUITE À L'AVIS DU CCIRA EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2019

Monsieur le maire rappelle que, pour permettre la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du Centre de forme, la commune de la Plagne Tarentaise a conclu le 8 septembre 2016, un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé des sociétés Les Ateliers d'architecture Corine Maironi & Associés (aux droits de laquelle vient la société REMIND Architecture) mandataire solidaire, CENA, SETEC GLI/PLANTIER/ IN SITU.

Ce groupement était chargé de différentes missions. Dans le courant de l'année 2018, un litige est survenu s'agissant des honoraires dus à ce groupement et a donné lieu à la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Lyon (CCIRA) par la société REMIND Architecture, mandataire du groupement, le 12 octobre 2018.

Monsieur le maire explique que cette instance est une instance non juridictionnelle qui a pour mission, lorsqu'elle est saisie, de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés passés en application du code des marchés publics.

Dans le cadre de sa saisine, la société sollicitait alors le versement d'une somme de 154 053,49 euros HT (cent cinquante-quatre mille cinquante-trois euros et quarante-neuf centimes) et ce au titre de deux postes distincts. Le premier poste était relatif à une demande de réactualisation des honoraires par rapport au marché de base d'un montant de 130 922,86 € H.T (cent trente mille neuf cent vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes). Le second poste était relatif à une demande de 23 130,63 € H.T. (vingt-trois mille euros cent trente et soixante-trois centimes) au titre du temps passé pour étudier les modifications relatives à l'espace bien-être.

Le dossier a été examiné lors de la séance du CCIRA en date du 13 novembre 2019 et ce, alors même que des échanges avaient eu lieu entre la commune et la société REMIND Architecture. A l'issue le CCIRA a proposé, via un avis transmis le 22 novembre 2019, que le litige soit réglé par le versement d'une somme de 17 000 euros HT au groupement de maîtrise d'œuvre au titre de l'actualisation des honoraires et une somme de 3000 euros HT au titre des honoraires complémentaires à verser à ce même groupement au titre du temps passé pour étudier les modifications relatives à l'espace bien-être. Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer pour accepter ou non cette proposition.

Si tel n'était pas le cas, le groupement de maîtrise d'œuvre devrait alors saisir le tribunal administratif pour que le litige soit réglé par le juge administratif.

Si tel était le cas, le litige serait réglé en ce qui concerne les questions soulevées devant le CCIRA par le groupement demandeur, mais n'emporterait pas renonciation de la commune aux sommes de toutes natures (pénalités, etc.) qui lui sont dues en application du marché par le groupement.

Monsieur Joël Ougier Simonin estime que cette situation résulte d'un problème survenu sur la passation du marché. Il met en évidence le delta de 1 300 000 euros entre la passation du marché et les travaux terminés. Il rappelle que la Société d'Aménagement de La Savoie, assistant maître d'ouvrage, avait averti que l'enveloppe initialement prévue n'était pas assez importante. Il ne comprend donc pas pourquoi le groupement demande une telle somme. En revanche, il déplore que les travaux supplémentaires aient été commandés sans être validés par le conseil municipal.

Monsieur Richard Broche trouve également déplacé cette demande de rémunération, au vu notamment de tous les problèmes rencontrés lors des travaux.

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure juridique est en cours.

Le conseil municipal décide d'accepter l'avis du CCIRA de Lyon en date du 13 novembre 2019 notifié le 22 novembre 2019 et rappelle que cette acceptation se fait sans préjudice de la possibilité pour la commune de revendiquer des sommes de toute nature qui pourraient lui être dues par le groupement de maîtrise d'œuvre et qui seront fixées par le règlement financier du marché.

(Votants : 35, pour : 33, contre : 2, Joël Ougier Simonin et Richard Broche)

7. PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE BONNEGARDE, PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Gérard Montillet rappelle que la commune a signé le 4 janvier 2016 un protocole d'accord avec la société TOTAL Quadran concernant la réalisation complète et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Bonnegarde, suite à une délibération du 9 novembre 2015. Ce projet était porté par la commune de Macot la Plagne avant la fusion au sein de la commune de la Plagne Tarentaise.

Suite à divers recours de l'État contre ce projet, des retards ont été pris.

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire de prolonger ce protocole d'accord conformément à la demande de la société reçue en mairie le 23 décembre dernier. Cette prolongation est prévue pour 3 ans suivant les mêmes dispositions que le protocole d'accord initial.

Monsieur Joël Ougier Simonin pense que ce projet de centrale hydroélectrique pourrait compromettre les projets d'irrigation des agriculteurs prévus sur le ruisseau de Bonnegarde au niveau de la Grangette.

Monsieur Gérard Montillet répond que cette demande des agriculteurs avait été faite dans le cadre de l'éventuelle réalisation de la conduite forcée. Les agriculteurs souhaitent réaliser un piquage. La question avait été posée à la Société Quadran, qui avait répondu qu'il était possible de mettre de l'eau à disposition durant les périodes de non-production.

Le conseil municipal autorise la prolongation du protocole d'accord pour une durée de trois années à compter du 4 janvier 2020. (Votant : 35, pour : 35)

8. CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO PORTANT SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Marie Suzanne Groetzinger rappelle au conseil que la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. La bibliothèque est un service chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la structure de tous.

Elle explique que la structure Savoie-Biblio met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent, des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-Biblio sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence.

L'accès à la consultation sur place des catalogues et des collections est gratuit.

Elle indique qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal. (Votants : 35, pour 35)

Monsieur le maire informe que le pouvoir de monsieur Stefan Koumanov à madame Patricia Bérard vient d'arriver et est pris en compte. Le nombre de votants passe à 36.

Ressources Humaines

9. FIXATION DES INDEMNITÉS DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur Patrice Merel rappelle le recensement de la population qui aura lieu sur la commune de La Plagne Tarentaise du 15 janvier au 16 février 2020.

A ce titre, il convient d'acter la grille d'indemnisation des 17 agents recenseurs recrutés sur les 28 districts validés par l'INSEE sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise. Monsieur le maire indique que cela n'a pas été simple de trouver des agents recenseurs et il remercie notamment les agents de la commune qui vont assurer cette mission en dehors de leurs horaires de travail.

Monsieur Patrice Merel présente la grille d'indemnisation :

		Exemple pour 150 logements et 250 personnes recensés
Prime fixe	1 100,00 €	1 100,00 €
participation aux frais	150,00 €	150,00 €
Si 40% de retour les 10 premiers jours	90,00 €	90,00 €
si 75% 2e semaine	60,00 €	60,00 €
si 90% 3e semaine	35,00 €	35,00 €
Feuille logement RP RS RO	0,10 €	15,00 €
Bulletin individuel	0,20 €	50,00 €
		1 500 €

Le conseil municipal prend acte de la nécessité de nommer 17 agents recenseurs, par arrêté, afin d'assurer les opérations de recensement 2020 sur les 28 districts et approuve la grille d'indemnisation présentée ci-dessus. (Votants : 36, pour : 36)

Finances

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2019 REGIE EAU

Monsieur Gérard Montillet présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la régie eau pour un montant de 25 000 euros à réajuster en fonctionnement. Il précise que cette décision modificative concerne principalement des réaffectations de comptes pour permettre le reversement des redevances pollution et modernisation à l'agence de l'eau pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la régie eau. (Votants: 36, pour : 36)

11. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET GÉNÉRAL

Madame Patricia Bérard explique que l'ensemble des résultats constatés constituent donc l'autofinancement 2020, et serviront entre autre à financer les investissements prévus aux BP 2020. C'est pour cette raison que la commission des finances fait le choix, chaque année, de faire approuver les résultats de l'exercice écoulé lors du même conseil municipal que le vote des budgets, permettant ainsi une visibilité parfaite des équilibres finan-

ciers des différents budgets.

Les résultats provisoires seront pour 2020 affectés globalement pour tous les budgets, comme cela a été convenu, le conseil municipal ayant acté, lors du vote du DOB (04/12/2019) que le budget 2020 serait présenté de manière agrégée (hormis les investissements maintenus par la commune déléguée).

Madame Patricia Bérard expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget général laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	2 604 738 €
Résultats d'investissement	- 980 858 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	1 623 880 €

Pour le budget général, madame Patricia Bérard propose d'affecter les **1 623 880 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	2 604 738 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	1 623 880 €
Réserve pour le financement des Investissements (1068)	980 858 €
Résultats d'Investissement	- 980 858 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	- 980 858 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget général comme proposée ci-dessus. (Votants : 36, pour : 36)

12. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET EAU

Monsieur Gérard Montillet expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget eau laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	130 509,15 €
Résultats d'investissement	418 347,71 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	548 856,86 €

Pour le budget eau, monsieur Gérard Montillet propose d'affecter les 548 856,86 euros de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	130 509,15 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	130 509,15 €
Réserve pour le financement des Investissements (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	418 347,71€
Résultat reporté d'Investissement (001)	418 347,71€

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget eau comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

13. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Gérard Montillet expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	16 189.78 €
Résultats d'investissement	729 606.11 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	745 795.89 €

Pour le budget assainissement, monsieur Gérard Montillet propose d'affecter les 745 795.89 euros de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	16 189.78 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	16 189.78 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	729 606.11 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	729 606.11 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget assainissement comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

14. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET PARKING

Madame Patricia Bérard expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget parking laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	146 159.69 €
Résultats d'investissement	40 603.55 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	186 763.24 €

Pour le budget Parking, madame Patricia Bérard propose d'affecter les 186 763.24 euros de résultat comme suit:

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	146 159.69 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	146 159.69 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	40 603.55 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	40 603.55 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget parking comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

15. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET CINÉMA

Monsieur Anthony Favre expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget cinéma laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	47 085.50 €
Résultats d'investissement	10 203.74 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	57 289.24 €

Pour le budget cinéma, monsieur Anthony Favre propose d'affecter les 57 289.24 euros de résultat comme suit:

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	47 085.50 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	47 085.50 €

Réserve pour le financement des Investissement (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	10 203.74 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	10 203.74 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget cinéma comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

16. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET BIENS DU REVERS

Madame Maryse Buthod expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget Biens du Revers laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	19 516.48 €
Résultats d'investissement	3 392.01 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	22 908.49 €

Pour le budget biens du revers, madame Maryse Buthod propose d'affecter les 22 908.49 euros de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	19 516.48 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	19 516.48 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	3 392.01 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	3 392.01 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget biens du revers comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

17. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Madame Fabienne Astier expose au conseil municipal que les résultats de l'exercice 2019 du budget régie de transport laissent apparaître les excédents et déficits provisoires suivants :

Résultats de fonctionnement	44 031,00 €
Résultats d'investissement	7 962.48 €
Résultats de clôture : Investissement + Fonctionnement	51 993.48 €

Pour le budget régie de transport, madame Fabienne Astier propose d'affecter les 51 993.48 euros de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	44 031,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	44 031,00 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068)	0 €
Résultats d'Investissement	7 962.48 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	7 962.48 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2019 du budget Régie de Transport comme proposée ci-dessus. (Votants 36, pour : 36)

18. AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET LOTISSEMENT DE MONTCHAVIN

Monsieur Roger Poussin rappelle que la subvention du budget principal a équilibré la totalité des dépenses du budget Lotissement de Montchavin en 2019 et propose ainsi de n'affecter aucun résultat pour le budget 2020 du lotissement de Montchavin.

Le conseil municipal décide de n'affecter aucun résultat provisoire sur le budget primitif 2020 du lotissement de Montchavin. (Votants 36, pour : 36)

19. VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

Madame Patricia Bérard rappelle que les budgets sont votés par chapitre et que pour 2020 la présentation est indiquée agrégée pour tous les budgets de La Plagne Tarentaise.

Le conseil municipal, lors du vote du DOB (04/12/2019) a acté le principe d'un budget unique à partir du 1er janvier 2019 (hormis pour l'investissement qui restera distinct pour les 4 communes historiques, permettant ainsi de suivre le PPI pour chaque commune déléguée et pour chaque budget).

Pour le budget général 2020, madame Patricia Bérard propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif général 2020 de la commune ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 22 748 746,00 € sont prévus en dépenses et 22 748 746,00 € en recettes

Madame Patricia Bérard rappelle qu'en 2019 les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 18 835 224 € et les recettes de fonctionnement s'élevaient à 21 548 322€. Il est donc envisagé une augmentation de 1 200 000 euros de recettes de fonctionnement.

- En investissement : 17 206 000 € sont prévus en dépenses et 17 206 000 € sont prévus en recettes.

Madame Patricia Bérard rappelle qu'en 2019, les dépenses d'investissement s'élevaient à 13 456 520 € et les recettes d'investissement s'élevaient à 12 475 662 €. Monsieur Richard Broche explique qu'il souhaite s'abstenir sur ce vote car le compte administratif n'a pas été confirmé et validé.

Le conseil municipal approuve le budget primitif général 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 34, abstention : 2, Joël Ougier Simonin et Richard Broche)

20. VOTE DU BUDGET EAU 2020

Pour le budget eau 2020, Monsieur Gérard Montillet propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 599 000 € en dépenses et 599 000€ en recettes.
- En investissement : 815 000 € en dépenses et 815 000€ en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget primitif eau 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

21. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Pour le budget assainissement 2020, monsieur Gérard Montillet propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 438 200 € en dépenses et 438 200€ en recettes.
- En investissement : 853 000 € en dépenses et 853 000€ en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget primitif assai-

nissement 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

22. VOTE DU BUDGET PARKINGS 2020

Pour le budget parkings 2020, madame Patricia Bérard propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 550 000 € en dépenses et 550 000€ en recettes.
- En investissement : 380 400 € en dépenses et 380 400€ en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget primitif Parking 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

23. VOTE DU BUDGET CINÉMA 2020

Pour le budget cinéma 2020, monsieur Anthony Favre propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 209 000 € en dépenses et 209 000€ en recettes.
- En investissement : 12 800 € en dépenses et 12 800 € en recettes.

Monsieur Anthony Favre indique que le budget reste stable. La décision a quand même été prise de diminuer le budget investissement de 37 000 € à 12 800 € car les investissements ne justifiaient pas une telle somme.

Le conseil municipal approuve le budget primitif cinéma 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

24. VOTE DU BUDGET BIENS DU REVERS 2020

Pour le budget Biens du Revers 2020, madame Maryse Buthod propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 34 000 € en dépenses et 34 000€ en recettes.
- En investissement : 22 000 € en dépenses et 22 000 € en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget primitif Biens du Revers 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

25. VOTE DU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT 2020

Pour le budget régie de transport 2020, madame Fabienne Astier propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 899 000 € en dépenses et 899 000€ en recettes.
- En investissement : 10 900 € en dépenses et 10 900 € en recettes.

Le conseil municipal approuve le budget primitif régie de transport 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

26. VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT MONTCHAVIN 2020

Pour le budget lotissement de Montchavin 2020, monsieur Roger Poussin propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- En fonctionnement : 663 187 € en dépenses et 663 187€ en recettes.
- En investissement : 233 187 € en dépenses et 233 187 € en recettes.

Monsieur Roger Poussin indique que les travaux ont déjà débuté et que les lots seront attribués fin janvier. Le conseil municipal approuve le budget primitif lotissement de Montchavin 2020 de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 36, pour : 36)

Madame Patricia Bérard souhaite faire part de la bonne santé financière de la commune. En effet, le capital d'emprunt à rembourser est identique à 2013. Les prochains élus pourront donc continuer à investir.

Monsieur le maire propose de retirer le point «autorisation d'exécuter les budgets 2020» puisque les budgets ont tous été votés. Le conseil municipal approuve la modification à l'ordre du jour.

Marchés publics-Travaux

27. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE COMPLEXE ÉPICERIE-BAR BIBLIOTHÈQUE — COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Madame Marie-Suzanne Groetzinger rappelle le projet de création d'une épicerie-bar et d'une bibliothèque au chef-lieu de la commune déléguée de Bellentre.

L'ensemble des travaux est estimé à 690 300 euros HT. Ce projet peut être subventionné :

- pour la partie bibliothèque par l'État (DGD), la région Auvergne Rhône Alpes (revitalisation bourg centre) et le département de la Savoie (FDEC)
- pour la partie épicerie-bar par l'État (DETR), la région Auvergne Rhône Alpes (revitalisation bourg centre) et le département de la Savoie (FDEC)

Elle propose donc de solliciter les partenaires précités pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper les travaux.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et demande l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 36, pour : 36)

28. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PATRIMOINE À PLAGNE CENTRE

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la maison du patrimoine à Plagne Centre prévoyant la reconstitution d'une galerie de mine et l'achat de signalétique à but ludique.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 180 000,00 € HT. Ce projet peut être subventionné par le département de la Savoie (CTS)

Monsieur le maire propose donc de solliciter le partenaire précité pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à cet organisme l'autorisation d'anticiper les travaux.

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et demande l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 36, pour : 36)

29. DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Gérard Montillet indique qu'un marché a été signé avec l'entreprise Serpollet pour le remplacement

des luminaires de la commune par des luminaires plus conforme à la transition énergétique.

La tranche de travaux à réaliser pour 2020 est estimée à 90 000,00 € HT

Ce projet peut être subventionné par le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) et par le dispositif de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

Il convient donc de solliciter le SDES pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à cet organisme l'autorisation d'anticiper les travaux.

Il convient également de rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente ce qui permettra d'obtenir une aide plus importante du SDES.

Le conseil municipal décide de solliciter le SDES afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour les travaux d'éclairage public et de rétrocéder au SDES, les CEE associés aux travaux et autorise monsieur le maire à signer la convention afférente. (Votants : 36, pour : 36)

30. APPEL À PROJETS D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Patrice Merel explique qu'un appel à projets est lancé par la préfecture de la Savoie pour l'année 2020 dans le cadre du plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR). A ce titre, l'État et le Département peuvent soutenir des actions de sécurité routière menées par les acteurs locaux.

Monsieur Patrice Merel rappelle qu'un projet de réalisation d'un schéma directeur de la sécurité routière sur l'ensemble de la commune de la Plagne Tarentaise est prévu.

Le montant estimé de cette étude est de 25 000,00 € HT. Il propose donc de solliciter les partenaires précités pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper les travaux.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et demande l'autorisation d'anticiper les études. (Votants : 36, pour : 36)

31. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roland Richermoz explique que, lors de la désignation du Maître d'Œuvre pour les travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales du chef-lieu de Bellentre, le montant estimé de travaux était de 506 000,00 € HT (Schéma Directeur d'Assainissement de 2006).

Le montant des honoraires du Maître d'Œuvre, basé sur le montant estimé des travaux a été arrêté en 2018 à 22 011,00 € HT.

Suite aux premières études, il s'est avéré que le montant prévisionnel indiqué dans le Schéma Directeur d'Assainissement était nettement sous-estimé (809 789,00 € HT au lieu de 506 000,00 € HT).

Monsieur Roland Richermoz indique qu'une demande de travaux supplémentaires a également été demandée à la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 268 208,00 € HT.

Vu les coûts bien plus élevés que prévus, les élus ont décidé d'ajourner les travaux et de rémunérer le bureau d'étude pour les phases AVP et PRO revalorisées avec les nouveaux montants cités ci-dessus.

Le nouveau montant des honoraires est donc de 23 350,00 € HT.

Monsieur Roland Richermoz propose donc de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 1 339,00 € HT ce qui représente une augmentation du marché de 6,08 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant modificatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales du chef-lieu de la commune déléguée de Bellentre dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 36, pour : 36)

32. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « GARDERIE AU BATIMENT LE GÉNÉPY » - LOT 6

Monsieur Gérard Montillet rappelle les travaux d'aménagement de la nouvelle garderie de Belle Plagne située dans le bâtiment le Génépy réalisés cet automne.

Des travaux d'adaptation ont dû être menés pour réaliser la pose des sols souples :

- rebouchage des aspérités trop importantes avant la réalisation du ragréage,
- création d'une forme de pente sur la longueur de la baie d'entrée.

Monsieur Gérard Montillet indique que le montant des travaux supplémentaires cités ci-dessus s'élève à 802,20 € HT.

Le conseil municipal approuve l'avenant modificatif au marché de travaux «Garderie au bâtiment le Génépy» pour un montant de 802,20 € HT, ce qui représente une augmentation du marché de 7,66%. (Votants : 36, pour : 36)

Urbanisme

33. ARRÊT RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 02 décembre 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 04 septembre 2017.

Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée que par délibération n°2019-128 en date du 29 avril 2019, la révision allégée n°1 du PLU a été prescrite.

Le 02 décembre 2019, une délibération complémentaire n°2019-327 a été prise afin de retirer plusieurs objets de la procédure de révision allégée n°1.

Monsieur Roger Poussin indique que la révision allégée n°1 du PLU a pour objet :

- **Le Crey** : Déclasser de zone An en zone U une partie de la parcelle cadastrée 038 section A n° 832 pour permettre la réalisation d'un garage à l'habitation existante, implantée sur ladite parcelle.
- **Montchavin (Zone AUaz du caravaneige)** : Adapter le PLU au projet d'aménagement du secteur : changer la règle de hauteur pour les habitations collectives, la règle d'implantation par rapport aux emprises publiques, le programme de logements prévu dans les OAP ...
- **Faire évoluer le règlement écrit** :

→pour permettre les extensions des bâtiments situés de la zone réservée aux restaurants d'altitude (Nr). Monsieur Roger Poussin rappelle que de nombreux restaurateurs souhaitent planter des chalets pour de la vente à emporter. Il convient donc d'adopter le règlement à ces nouvelles demandes.

→pour transposer les règles de stationnement de la zone Ua à la zone Ud et à la zone AUa. Assouplissement de la règle existante en terme de stationnement.

→ Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT, notamment sur les points suivants :

→ réduire la possibilité de logement pour les agriculteurs en zone A à 40 m².

→ vérifier que la zone An corresponde aux zones agricoles stratégiques du SCOT.

Le conseil municipal tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : affichage des délibérations sur les panneaux administratifs réservés à l'affichage municipal, mise à disposition au public du dossier avec ouverture d'un registre de recueil d'observations sur lequel aucune observation a été émise, réunion avec les agriculteurs et arrête le projet de révision allégée n°1 avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté. (Votants : 36, pour : 36)

34. ACQUISITION DE LA PARCELLE 093 YD N° 640 APPARTENANT À MONSIEUR CHARLES BOUZON SITUÉE À L'ENDROIT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 11 (EXTRÉMITÉ OUEST) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME.

Monsieur Charles Bouzon, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Freddy Buthod Garçon présente la demande de monsieur Charles Bouzon à la commune d'acquies sa parcelle cadastrée 093 section YD n° 640 issue de la division de la parcelle 093 YD 72 située sur la commune déléguée de La Côte d'Aime grevée d'une partie de l'Emplacement Réservé n° 11 extrémité ouest bordé en amont par la RD 86, en aval par la route des Mariets. Il précise que l'emprise de la parcelle à acquies est de 57 m² et que le prix proposé et accepté par Monsieur Bouzon est de 136.00 €TTC / m² toutes indemnités comprises.

Monsieur Freddy Buthod Garçon précise que la décision de préempter cet emplacement réservé a été prise en conseil communal et que cette partie de parcelle est destinée à l'élargissement d'un carrefour sur la RD 86. Dans le cas où le Département déciderait de racheter cet emplacement, il en proposerait moins d'un euro.

Monsieur Freddy Buthod Garçon et Daniel Servajean ne sont donc pas d'accord avec cette acquisition.

Monsieur René Luiset rappelle que la commune est dans l'obligation de racheter les emplacements réservés inscrits au PLU.

(Votants : 36, pour : 33, contre : 2 Freddy Buthod Garçon + pouvoir Daniel Servajean, abstention : 1 Roger Poussin)

35. PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS EN VUE DE L'URBANISATION EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AUX COCHES - PARCELLES 038 AB 144P ET 145P - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin rappelle la délibération n°2019-207 du 01 juillet 2019 relative au lancement de l'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique aux Coches - parcelles 038 AB 144p et 145p sur la commune déléguée de Bellentre. L'appel à projet sous forme de bail emphytéotique s'est révélé infructueux, il convient ainsi de le relancer en proposant le terrain à la vente et non une mise à bail.

L'appel à projets sera de nouveau lancé sur les parcelles cadastrées 038 AB 144p et 145p d'une superficie d'environ 2 500m². Ce secteur est classé en zone UDCz et UT2dz au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre.

Monsieur Roger Poussin précise que l'appel à projets sera publié en s'appuyant sur les garanties des candidats ainsi que les critères suivants :

- Prix d'acquisition proposé
- Destination touristique
- Mode de gestion proposé favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment
- critères : 3* Atout France
- Qualité architecturale - prise en compte de l'environnement/performance énergétique.

Il est précisé que l'offre de prix devra être validée par les services de France Domaine. En conséquence elle devra être cohérente et en rapport avec le prix du marché.

Un projet de promesse de vente et la convention d'aménagement « loi montagne » sera adressé aux candidats. Les conditions d'établissement, de remise des candidatures et des offres seront détaillées au sein d'un règlement de consultation/programme.

Aucune indemnité ne sera octroyée aux candidats concernant l'élaboration de leur dossier de candidature.

Le conseil municipal approuve le principe de l'appel à projets pour la mise en vente d'une partie des parcelles cadastrées 038 section AB n°144 et n° 145p, tel que défini au terme de la présente délibération. (Votants : 36, pour : 36)

36. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES SUR LES PARCELLES 093 YD 39 ET YD 40-COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Daniel Renaud rappelle la délibération n°2019-295 du 02 décembre 2019 autorisant la commune de La Plagne Tarentaise à acquérir le réseau d'eaux usées privé de M. HARROP (parcelles cadastrées 093 section YD n°39 et YD n° 40) sur la commune déléguée de La Côte d'Aime.

Etant donné que le réseau passe sur des parcelles privées, il convient d'instaurer une convention, instituant au profit de la commune de La Plagne Tarentaise, une servitude de passage du réseau en terrain privé.

La commune a obtenu les autorisations des propriétaires des terrains concernés.

Il convient désormais de conventionner ces autorisations à titre gracieux.

Le conseil municipal autorise la signature des conventions de servitude. (Votants : 36, pour : 36)

37. RÉTROCESSION PAR LA COMMUNE À MADAME ROCHET-CAPPELLAN CHANTAL, ANCIENNE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 038 C 482 ACQUISE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT DE BONCONSEIL

Monsieur Roger Poussin indique qu'à la suite de l'abandon du projet du lotissement de Bonconseil situé sur la commune de Bellentre, une propriétaire a demandé la rétrocession par la commune de sa parcelle acquise dans le cadre de cette opération avortée.

Monsieur Roger Poussin présente la demande de rétrocession :

- Demande du 31/10/2019 de Mme Rochet-Capellan Chantal épouse Gombert pour la parcelle 038 C 482 (322 m²) située au lieu-dit Les Marais. Il est précisé que Mme Rochet-Capellan Chantal était propriétaire en indivision avec Mme Rochet-Capellan Bernadette épouse Doya Jimenez et M. Rochet-Capellan Jean-Jacques. Ces derniers ne souhaitent pas acquérir cette parcelle.

La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix de 7.00 € / m² auquel il est appliqué l'indemnité de remploi calculée de la manière suivante :

- 20,00 % de 0 € à 5 000,00 €
- 15,00 % de 5 000,00 € à 15 000,00€
- 10,00 % au-delà de 15 000,00 €

Ce prix est identique à celui payé aux propriétaires lors de l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet du lotissement de Bonconseil et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette rétrocession seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal approuve la rétrocession par la commune, au prix de 7.00 € / m² auquel il est appliqué l'indemnité de remploi, de la parcelle 038 C 482 (322 m²) située au lieu-dit Les Marais acquise dans le cadre de l'opération abandonnée de création du lotissement de Bonconseil située sur la commune déléguée de Bellentre, au bénéfice de Mme Rochet-Capellan Chantal épouse Gombert. (Votants : 36, pour : 36)

Questions diverses

INFORMATION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE : SIGNATURE DES MARCHÉS (LISTE DES MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoirs accordées au maire lors de la séance du 01 juillet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

INFORMATION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE : DÉCISION DU MAIRE

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des appartements loués à la saison au personnel de l'OTGP, monsieur le maire indique que le tarif a été fixé à 7,00 euros par m² de loyer mensuel charges comprises, tarif identique à celui des communes historiques.

DÉFIBRILLATEUR

Monsieur Patrice Merel informe les élus des dégradations faites sur le défibrillateur de Sangot. Il rappelle que la commune a énormément investi dans ces appareils qui sauvent des vies. Il trouve inadmissible que des personnes malintentionnées puissent priver des victimes d'arrêt cardiaque de chances de survie en dégradant ces équipements. Il ajoute que les dégradations de défibrillateurs sont considérées comme aggravées par le fait qu'il s'agit d'un bien d'utilité publique et entraînent ainsi une amende de 30 000 euros et une peine d'emprisonnement de deux ans.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 19/20	Renouvellement et maintenance Eclairage Public	SERPOLLET	MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	MARCHÉ À BONS DE COMMANDE
MAPA 19/22	Tour de chronométrage - Lot 0 -VRD	MARTOIA TP	48 958, 40 €	58 750,08 €
MAPA 19/24	Démolition bibliothèque bellentre	CONSTRUCTION SAVOYARDE	22 761,50 €	27 313,80 €
MAPA 19/26	Location et gestion patinoire	SYNERGLACE	139 376,34 €	167 251,61 €

CONSEIL COMMUNAL COMMUNE DÉLÉGUÉE BELLENTRE

CONSEIL COMMUNAL LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Présents : M. Anthony Favre maire,
MM. Roger Poussin, Roland Richermoz, Mmes Marie-Suzanne Groetzingher et Maryse Buthod, adjoints
MM. Didier Anxionnaz, Francis Dancre, Anthony Tresallet, et Mmes Valérie Ferrari, Isabelle Girod Gedda, Patricia Marchand Maillet, Sylvie Emprin, conseillers municipaux
Absents - Excusés : MM. Yann Allain, Jérémy Bornand, Emmanuel Girond

1. POINT SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS (LA POYA – DOZIAS – BORNAND -)

Dossier « LA POYA » : Monsieur Anthony Favre donne la parole à Madame Maryse Buthod qui indique que la situation n'a toujours pas évolué avec une somme due à ce jour égale à un peu plus de 33 000 €.

Elle rappelle que les preneurs avaient demandé à ce que le montant du bail soit revu à la baisse. Les élus indiquent que le bail pourrait éventuellement être revu si et seulement s'ils sont à jour dans le paiement de leurs loyers. Dossier A SUIVRE

Dossier DOZIAS : Monsieur Anthony Favre fait un point sur la procédure en cours et rappelle que le transport sur les lieux qui devait avoir lieu 2ème quinzaine d'août et qui avait été annulé et reporté à une date ultérieure, a été fixé par le juge au 26 novembre 2019.

RDV est donc pris pour mardi 26/11 à 10h30 avec le juge de l'expropriation en mairie ; puis le transport sur les lieux à Montorlin aura lieu et retour ensuite en mairie où le juge statuera comme s'il était au tribunal.

Il rappelle que c'est une affaire qui a débuté il y a déjà une quinzaine d'années et qu'une procédure de délaissement est en cours afin de pouvoir acquérir le tènement ; en parallèle, une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été engagée.

Dossier A SUIVRE.

Dossier BORNAND : Monsieur Anthony Favre indique que l'audience a été fixée au Tribunal correctionnel d'Albertville le 25 novembre à 8h45. Il indique que toutes les photos satellites prises sont dans le rapport et accompagneront nos conclusions. Il risque une déconstruction sous astreinte – voir délais.

Les élus demandent alors si l'appel serait suspensif ? Après vérification auprès de notre avocate, l'appel est bien suspensif.

2. POINT SUR LA COMMISSION DES FINANCES DU 13/11 + SUR LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE (DOB + VOTE DU BP 2020)

Un point est fait par monsieur Roger Poussin et madame Maryse Buthod élus présents lors de la commission des finances.

Monsieur Anthony Favre indique le calendrier budgétaire qui a été fixé à savoir :

Approbation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) en décembre

Vote du BP (Budget Prévisionnel) en janvier

Vote des CA (Compte Administratif) et des CDG (Compte de Gestion) avec reprise des résultats 2019 en avril.

3. POINT SUR LA DEMANDE DU BAR DE NUIT « LOCAS'BAR » AU CENTRE DES COCHES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR OUVERTURE TARDIVE

Monsieur Anthony Favre rappelle qu'à la même époque l'an passé, le conseil communal, suite à la demande du bar d'obtenir une ouverture tardive, avait donné un avis favorable de principe d'ouverture jusqu'à 4h00 du matin et avait décidé de suspendre la décision définitive dans l'attente du retour de l'avis de la gendarmerie et de l'ARS (Agence régionale de Santé) et des études complémentaires en cours et notamment les études acoustiques.

Or courant janvier, un arrêté préfectoral a été pris pour autoriser cette ouverture tardive jusqu'à 4h00 pour la saison d'hiver dernière.

Depuis, de nombreuses plaintes sont arrivées en mairie. Aujourd'hui, une demande de renouvellement d'autorisation de cette ouverture tardive est de nouveau sollicitée. Monsieur Anthony Tresallet indique qu'une ouverture à 2h00 est peut-être suffisante mais qu'il est important d'avoir un endroit pour les jeunes.

Madame Isabelle Girod Gedda indique que le règlement de copropriété ne permet pas ce type d'activité et que des plaintes ont été déposées ; le problème vient du fait que cette activité est en plein centre du village et qu'on ne donnera pas satisfaction même si l'on « restreint » l'ouverture à 2h00 car c'est une activité de nuit. Elle demande qui vérifie si tout est aux normes et demande si la commission de sécurité pourrait s'y rendre.

Monsieur Anthony Favre lui répond que ce n'est pas un arrêté du maire mais un arrêté du Préfet qui a été pris pour cette ouverture.

Monsieur Anthony Tresallet fait remarquer que c'est un problème de personne car ce bar existait avant et qu'il n'y avait pas tant de problèmes.

Monsieur Anthony Favre rappelle que la demande du Préfet aujourd'hui est de savoir si le maire donne un avis favorable, ou non, pour une ouverture tardive de cet établissement jusqu'à 4h00, et il demande si les conseillers ont des remarques à formuler.

Madame Patricia Marchand Maillet répond que le lieu de cet établissement est en effet mal placé. C'est une station familiale, certes, mais il faut tout de même garder des animations pour les jeunes le soir et en début de nuit. Messieurs Roger Poussin et Anthony Tresallet partagent le même constat quant à l'emplacement ; mais le commerçant a acheté ce commerce avec un certain potentiel et attention si nous prenons une décision qui pourrait le compromettre car cela pourrait avoir un impact sur son chiffre d'affaire voire compromettre son commerce.

Monsieur Anthony Favre indique que les services de l'Etat ont émis un avis défavorable pour le passage d'une ouverture de 2h00 à 4h00 ; il fait ensuite un tour de table pour recueillir l'avis de chacun des conseillers présents : à l'unanimité les conseillers se prononcent contre une ouverture qui passerait de 2h00 à 4h00. Il indique qu'il fera donc un retour en ce sens au Préfet.

4. PARTICIPATION À L'ACCUEIL DE LA GARE DE LANDRY

Monsieur Anthony Favre donne lecture du courrier qu'il a reçu en mairie et indique que cette compétence revient à l'OT (Office du Tourisme) et non à la commune, dès lors il indique en avoir parlé avec monsieur Pierre Gonthier, président de l'OT.

Il rappelle que sur les 4 gares de tarentaise (Moutiers, Aime, Landry et Bourg St Maurice), 2 seulement ont des accueils pour la clientèle, il s'agit de Moutiers et Bourg St Maurice. Rien n'existe donc pour La Plagne, et il a demandé à ce que cela puisse être fait aussi sur Aime, via le SIGP. Il serait question de 3000 à 4000 € sur l'ensemble de la saison.

Il faut cependant être très attentif au recrutement car il sera nécessaire d'embaucher quelqu'un du coin pour qu'il/elle connaisse parfaitement le territoire.

Décision approuvée par l'unanimité des conseillers présents.

5. POINT SUR L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (DUP) CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LANDRY

Monsieur Anthony Favre rappelle l'objet de cette DUP qui consiste en la création d'un carrefour giratoire au carrefour dit de Landry sur la RN90 afin de faciliter l'insertion des véhicules depuis la RD87, d'améliorer la visibilité au droit de ce carrefour et d'améliorer la sécurité des échanges au niveau dudit carrefour.

Il invite tout le monde à participer à l'enquête publique et d'aller dire ce que vous avez à dire !

Le type d'aménagement ne pourra pas être modifié, car le choix a été fait et arrêté : question de coût.

Mais par contre, vous pouvez vous exprimer sur vos inquiétudes par rapport à la route pendant la durée des travaux, et notamment le problème des scolaires de Bonconseil (maternelles, collège et lycée avec détour par Bourg St Maurice), idem pour les habitants de Bonconseil, problème pour l'insertion et l'intégration des véhicules dans le rond-point, pourquoi ne pas prévoir un alternat pendant les travaux comme durant toutes les intersaisons de ces dernières années pour permettre la reprise des murs de soutènement de la RN90, dates prévisibles

des travaux, durée du chantier, nom du carrefour à revoir en « carrefour de Bellentre-Landry » et non pas uniquement « carrefour de Landry » car il dessert la station de La Plagne Montchavin-Les Coches qui a un nombre de lits équivalent à la station de Peisey-Vallandry et de plus, ce carrefour se situe sur le territoire communal de Bellentre.

Monsieur Anthony Favre indique qu'un courrier sera fait en ce sens au Préfet dans les jours à venir.

Monsieur Anthony Favre profite de ce point concernant l'aménagement de la RN90 pour indiquer que le Préfet et les services de la DIRCE (Direction Interdépartementale des Routes Centre Est) ont élaboré un PGT (Plan de Gestion du Trafic).

Il s'agit d'un document visant à faire face à des perturbations significatives de circulation routière nécessitant une action coordonnée des différents acteurs participant à l'exploitation de la route sur un axe déterminé (autorités, services de coordination et d'information, exploitants, forces de l'ordre) en prévoyant notamment la régulation du trafic, la gestion des poids lourds, l'information et la communication, la mise en place de basculement ou d'alternat mais aussi en prévoyant des déviations localisées empruntant le réseau départemental et communal, et à ce titre, étant une commune concernée par ces éventuelles déviations, le Préfet a demandé à ce que les observations du maire puissent lui être rapidement communiquées.

Monsieur Anthony Favre indique qu'il formulera un avis favorable par courrier au Préfet dans les prochains jours pour la mise en œuvre de telles déviations sur le territoire communal de Bellentre si besoin en était.

6. INFORMATION SUR LE TRANSFORMATEUR PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE ET DE LA PORTE DE MONTCHAVIN

Monsieur Anthony Favre indique qu'il a été alerté par les services que le transformateur électrique qui permet la distribution de courant à la résidence « Porte de Montchavin » et au bâtiment de l'OTGP serait à changer.

Cette question doit être évoquée avec le syndic (FONCIA).

Voir également si le cinéma serait impacté, ou pas.

Une question reste en suspens : si le transformateur venait à lâcher en cours de saison, pourrait-on prévoir un groupe électrogène pour le remplacer pour la fin de saison ?

Dossier A SUIVRE

7. POINT SUR L'APPEL À CANDIDATURES LANCÉ POUR LA GESTION DE L'ÉPICERIE DE BELLENTRE

Monsieur Anthony Favre passe la parole à mesdames

Patricia Marchand-Maillet et Marie-Suzanne Groetzing qui indiquent que le retour des candidatures avait été fixé au 14 novembre à midi.

Deux candidatures ont été reçues et sont exposées aux conseillers ; il faudra les étudier plus en détail et recevoir les candidats.

Dossier A SUIVRE.

Monsieur Anthony Favre rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le mardi 12 novembre à la salle des fêtes de Bellentre pour présenter « publiquement » le projet et présenter quelques esquisses.

8. AVANCEMENTS DES PROJETS À MENER EN FONCTION DE LA RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ÉLUS

Monsieur Anthony Favre demande aux élus en charge des projets de bien vouloir indiquer l'état d'avancement de ceux-ci :

Madame Isabelle Girod Gedda rappelle la réunion qui s'est tenue le 15/10 concernant les travaux de la Place des Carreaux.

Elle présentera le projet plus en détail lors du conseil communal de décembre. Concernant le tunnel, le devis pour l'étude de sol a été signé.

Monsieur Roland Richermoz indique qu'une commission de sécurité aura lieu le 23/12 au restaurant Le Sauget et qu'il ne pourra pas s'y rendre, or la présence d'un élu est indispensable. Il demande si un élu serait disponible pour le remplacer ? Madame Sylvie Emprin pourra le faire.

Monsieur Didier Anxionnaz indique que le projet d'agrandissement du complexe aquatique est freiné par des délais administratifs incompressibles. Un nouveau cahier des charges est en cours ; l'architecte d'origine, M. Lamy, a refusé la mission et nous sommes donc dans l'attente d'un nouvel architecte à retenir.

Monsieur Francis Dancre indique que divers travaux sont en cours sur les sentiers, notamment concernant le « Chemin de la Pierra ».

Madame Patricia Marchand Maillet indique que les devis de la cuisine de la Salle des fêtes de Bellentre ont été demandés.

D'autre part, la statue du Giratoire de Montchavin sera livrée demain.

Monsieur Anthony Tresallet indique que l'escalier du Bastion est en cours, et le cheminement piéton est en cours de finition.

Madame Marie-Suzanne Groetzingher indique que le PC (Permis de Construire) de la bibliothèque et de l'épicerie a été déposé. Le choix du mobilier est également en cours et les dossiers de demandes de subvention sont en cours d'étude et d'élaboration.

Elle indique en outre que pendant le temps des travaux, et afin de conserver un accès sur Bellentre, la bibliothèque a été transférée dans l'ancienne salle informatique de l'école ; un affichage en ce sens a été fait.

Madame Valérie Ferrari indique que la cuisine et l'ascenseur de la salle Marcel Pignard ont été inscrits au BP 2020 ; les travaux seront faits au printemps ou à l'automne (en fonction de la demande de location qui a été formulée par un groupe danois).

Monsieur Roger Poussin indique que les travaux du lotissement de Montchavin connaissent quelques aléas. Le cahier des charges pour l'attribution des lots est terminé, le prix sera à délibérer en décembre pour la commercialisation et l'appel à candidatures est à lancer. Un huissier de justice a été sollicité pour faire le choix de manière totalement neutre et transparente en fonction des critères fixés. Il y aura 3 bâtiments collectifs : 1 pour la location, 1 en accession à la propriété « normale » et 1 en bail réel et solidaire.

La révision allégée du PLU est à faire valider par les services de l'Etat par rapport à la hauteur des faitages pour pouvoir entériner les projets arrêtés.

Concernant le camping, il faudra prévoir un agrandissement pour reconstituer les places prises pour l'emprise

du lotissement et donc il y aura du remblai et un mur de soutènement à prévoir ; le coût prévisionnel annoncé du mur de soutènement était de 100 à 150 000 €, mais il semblerait qu'il faille plutôt partir sur un montant de 400 000 €, donc il faudra bien étudier ce dossier.

Madame Sylvie Emprin demande combien de places sont impactées ?

Monsieur Roger Poussin lui répond qu'il s'agit de 60 places (normes anciennes) soit environ une cinquantaine de places aux normes actuelles.

Aujourd'hui il ne nous reste plus que 9 places à commercialiser ainsi que les 2 mobil' homes.

Madame Patricia Marchand Maillet demande pourquoi les 2 mobil' homes ont été installés si près l'un de l'autre, elle trouve cela dommage.

Monsieur Roger Poussin lui répond que c'était obligatoire car cela était dû aux branchements.

Madame Patricia Marchand Maillet demande s'il ne serait pas possible en ce cas de prévoir une « séparation » végétalisée entre les 2 ?

Monsieur Francis Dancre demande si toutes les solutions pour ce mur de soutènement ont été envisagées (enrochement/gabion/...) ?? car cela peut peut-être faire varier le prix ?

De l'avis de tous, le camping doit être conservé car très apprécié.

Cela est donc acté et il est indiqué qu'avec l'acquisition des parcelles actuelles, nous devrions revenir à nos 50 places.

Monsieur Roger Poussin indique ensuite que pour le parking de Bonconseil, la plateforme a été nivelée et compactée avec du 0/20. Le projet est donc en cours mais attention car il est remarqué que des dépassements de budget sont désormais quasi-automatiques, la vigilance est donc de mise.

L'appel à projets au sommet des Coches (au-dessus des tennis) a été publié sur le site internet de la commune de La Plagne Tarentaise. Les esquisses seront à étudier en commission d'urbanisme ; les projets prendront la forme de baux à construction.

Concernant la 2ème zone aux Coches vers le parking de l'Orgère (zone de forêt en redescendant vers le ranch), l'idée a été évoquée de faire intervenir le cabinet EPODE (géomètre-urbaniste) pour la découper en plusieurs zones pouvant accueillir 2-3 chalets aux porteurs de projets potentiels (voir pour 3 ou 4 zones).

9. DOSSIERS FONCIERS (...)

Monsieur Roland Richermoz indique n'avoir aucun dossier particulier à soumettre ce soir.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie Emprin fait part d'une demande de Gabriela, institutrice de Bonconseil, pour pouvoir disposer d'un terrain d'environ 100 m² pour aménager un jardin. Monsieur Anthony Favre n'est pas opposé mais il faut que Sylvie lui dise d'en faire la demande par mail.

Gabriela souhaite pouvoir donner un nom à l'école voire de faire une fresque ⇒ réponse favorable du conseil.

Anne, institutrice de Bellentre, demande si elle peut avoir une « rallonge » pour le budget de l'école pour équiper les nouveaux élèves arrivés. Monsieur Anthony Favre répond par l'affirmative puisqu'il avait été acté, mais il faut le redire, que le budget par enfant était de 70€/an, donc s'il y a des nouveaux arrivants, il faut bien entendu réactualiser le budget en en tenant compte.

Madame Isabelle Girod Gedda rappelle que la Télé buffet était ouverte et gratuite pour pouvoir se rendre jusqu'à la patinoire, puis cette remontée a fermé puisque la patinoire a fermé. Elle demande quel est le coût horaire d'ouverture ? Monsieur Anthony Favre répond qu'il faut compter 10 000 € la 1/2 heure pour pouvoir ouvrir une 1/2 h de plus pendant la saison d'hiver.

D'autre part, il avait été clairement évoqué que les acteurs économiques s'étaient engagés à faire des animations en contrepartie de l'ouverture de la Télé buffet mais à défaut d'animations proposées et pour des raisons évidentes de sécurité (problème des luges) la fermeture nocturne a été décidée.

Monsieur Anthony Favre souhaite revenir sur les tarifs des cimetières. Ce point avait été évoqué à plusieurs

reprises lors des conseils communaux mais jamais en conseil municipal du fait de l'absence d'accord trouvé entre les communes déléguées.

Il rappelle que nous n'avons que quelques nouvelles tombes de recrées dans le nouveau cimetière et rappelle les tarifs qui avaient été évoqués :

Caveau : 230 €

Columbarium : 305 €

Cavurne : 150 €

Jardin du souvenir : Gratuité (obligation légale)

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal car des demandes ont été formulées et qu'il convient d'y faire droit.

CONSEIL COMMUNAL DÉLÉGUÉE VALEZAN

CONSEIL COMMUNAL MARDI 21 JANVIER 2020

Présents : M. Pierre Gonthier, maire,
MM. Guy Pellicier, Bernard Hanrard, Bernard Usannaz,
Sébastien Morin, Mme Chantal Bertrand

Absents - Excusés : Mme Véronique Gensac, M. Christian Cleyrat,

URBANISME

- Déversoir d'orage: bornage de la parcelle et du chemin d'accès au déversoir d'orage au lieu dit "entre la Combe et Varin"
- Acquisition parcelle 305D 425 de Mr Poole Mickaël par la commune de La Plagne Tarentaise

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point sur les commissions et les travaux :

Monsieur Guy Pellicier rappelle les travaux sur la commune.

Projet des travaux d'enrobé :

- Chemin de la Montaz : tronçon depuis la maison de monsieur Chenu Louis jusqu'à la maison de monsieur Chenu Jean Claude
- Parking des Chenets
- Nids de poule sur la route des vignes
- L'enrobé prévu en haut du village est reporté suite au travaux d'enfouissement des réseaux secs qui débiteront cette année.

Eaux pluviales :

- Demande d'acheminement des eaux pluviales des garages de monsieur Chenal Christian, de madame Colomb Monique, de madame et monsieur Bertrand Jean Philippe dans la grille au bout du parking ; une étude de faisabilité sera réalisée par le service technique.

Convention SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux secs sur le haut du village, une convention de maîtrise d'ouvrage et financière avec le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) sera validée lors du prochain

conseil municipal.

TOURISME

Monsieur Bernard Hanrard expose les travaux réalisés :

- Pose de panneaux signalétiques dans le village indiquant l'auberge et le chemin du GR
- Mise en place d'un parcours d'orientation sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise
- Rénovation de la salle des fêtes de Valezan (peinture, lambris, isolation...) par le service technique.

CONSEIL COMMUNAL MARDI 11 FÉVRIER 2020

Présents : M. Pierre Gonthier, maire,
MM. Guy Pellicier, Bernard Hanrard, Bernard Usannaz, Sébastien Morin, Christian Cleyrat,
Mme Chantal Bertrand

Absents - Excusés : Mme Véronique Gensac

Monsieur Pierre Gonthier ouvre la séance en remerciant un par un les élus pour leur implication pendant toute la durée du mandat. Il remercie également madame Véronique Gensac, en déplacement sur Paris, d'avoir tenu sa promesse de lui céder sa place lors du passage en commune nouvelle en 2016. Au même moment un message de madame Véronique Gensac avec une petite vidéo, arrivait sur le portable de monsieur Pierre Gonthier qu'il a fait circuler autour de la table. Elle regrettait de ne pouvoir être parmi nous pour ce dernier conseil et remerciait également les élus. Monsieur Pierre Gonthier remercie la secrétaire pour son travail, sa discrétion et sa présence à ses côtés.

Ensuite, il débute la séance par les dossiers d'urbanisme.

URBANISME

Déclaration de travaux :

- Monsieur Glatigny Raymond : réfection d'un escalier extérieur

- Monsieur Gillain André : régularisation fermeture abri de jardin

Les élus ont émis un avis favorable aux dossiers ci-dessus.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur Bernard Hanrard annonce que la piste de ski de fond entre Valezan et La Côte d'Aime est bien fréquentée lorsqu'elle est enneigée.

Il ajoute que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a mis à l'étude un projet de deux tracés pour Vélo Tout Terrain et vélo de route entre Champagny et La Plagne.

Il conclut en disant qu'il a découvert dernièrement à la Halle Olympique à Albertville un nouveau musée très intéressant à visiter :

« Il s'agit d'un espace muséal qui présente les JO de 92 et leur héritage !

Il présente également le territoire plus largement (économie, histoire, patrimoine, tourisme, espaces naturels...). De nombreux sports et activités de pleine nature sont présentés et valorisés en Beaufortain, Val d'Arly, Pays d'Albertville et en Haute-Tarentaise».

RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur Pierre Gonthier indique que le service RH (ressources humaines) est un pôle important dans la collectivité. La commission RH et Nadège la directrice générale adjointe des services ont accompli un travail fastidieux avant son départ, cependant il reste encore beaucoup à faire ; Françoise a pris la relève à bras le corps. Il ajoute que 27 départs en retraite auront lieu d'ici 5 ans et qu'il va falloir anticiper pour le remplacement de ces agents présents depuis de nombreuses années.

POINT TRAVAUX :

Monsieur Guy Pellicier énumère les travaux qui seront réalisés prochainement :

- Enfouissement des réseaux secs en haut du village : Ces travaux ont été validés lors du dernier conseil municipal et le directeur technique des services techniques suivra le chantier.

- Salle des fêtes : La salle des fêtes a été rénovée par l'équipe de nos services techniques avec la peinture des murs, le remplacement du lambris ; la pose d'un nouveau revêtement de sol est en cours.

- Ecole : Afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'année scolaire, la chaudière sera installée dès les grandes vacances. L'isolation des planchers se fera également depuis les caves.

- Aire de jeux : Elle est prévue d'être terminée au printemps par la pose de jeux.

- Enrobés : Au programme 2020, le parking des chenets, une partie du chemin de la montaz, les nids de poules dans le village et sur la route des vignes seront réalisés.

BILAN AUBERGE :

Monsieur Pierre Gonthier annonce qu'une réunion avec la gérante de l'auberge et certains élus a eu lieu en mairie ; le bilan de l'année écoulée est satisfaisant. Il précise que trois contrôles de sécurité prévus dans la DSP (Délégation du Service Public) restent à faire ; la responsable du service sécurité de la commune est chargée de vérifier leur exécution.

Il ajoute qu'une mise au point a été faite reprenant les horaires d'ouverture et de fermeture, les prestations et leurs tarifs suite à des remarques parvenues en mairie. Des vacanciers séjournant à l'auberge auraient souhaité la télévision et d'autres petits aménagements dans les chambres. La gérante aimerait également le remplacement des dessus de lits vieillissants.

PERMANENCES ÉLECTORALES :

La secrétaire remet à chaque élu un tableau récapitulatif les permanences lors des prochaines élections le dimanche 15 mars 2020. monsieur Pierre Gonthier précise que s'il y a un second tour, nous garderons les mêmes permanences.

Concert Samedi 14 mars

«Les parodies romantiques» avec Daniel Praeger
Pour les amoureux des belles mélodies des dernières décennies (brassens aznavour, cohen, sardou, brel...), et de la poésie

Rendez-vous à 18h00 à la salle des fêtes de la Côte d'Aime pour découvrir nos chansons françaises détournées avec talent, poésie et humour.

Participation libre, les dons seront reversés à l'association passerelle d'Aime. Organisé par le Syndicat d'Initiative de La Côte d'Aime et Valezan

Commémoration cessez le feu de la guerre d'Algérie Jeudi 19 mars 2020

17h30 - Macot La Plagne - Monument aux morts

18h00 - Bellentre - Monument aux morts

18h00 - La Côte d'Aime - Monument aux morts

Le ski version rando Les diables bleus Samedi 21 mars 2020

Montchavin La Plagne

Format : course type ski alpinisme 450m D+ ou 1000m D+

Cette course a la particularité de proposer un parcours qui compile une montée et une descente, sur un itinéraire balisé hors-piste.

Autre signe distinctif : la possibilité de participer en équipe sur le grand parcours. Les compétiteurs évoluent sur l'ancien parcours d'entraînement du 7ème Bataillon des Chasseurs Alpins.

Inscription sur www.la-plagne.com - renseignements La Plagne Montchavin Les Coches au 04.79.07.07.82

Rando by Night Mercredi 25 mars 2020

Plagne Centre

Format : montée sèche nocturne de 500m D+

Objectif : rallier le plus rapidement possible le sommet du télésiège des Verdons Sud. La récompense : une vue splendide et un buffet à l'issue de la course !

Inscription sur www.la-plagne.com - renseignements La Plagne Tourisme au 04.79.09.02.01

Serge Papagalli «La buvette, le tracteur et le curé»

Lundi 23 mars 2020 20h30

salle de spectacle et de cinéma d'Aime La Plagne
tarif unique : 18 euros.

Super Slalom Samedi 04 avril 2020

Point de départ : une idée folle entre copains. Ça arrive souvent, mais cette fois-ci, elle fait boule de neige. En effet, pour arriver à un slalom de 4 km pour 320 piquets (habituellement un slalom tourne autour de 70 piquets), c'est une affaire de 'jusqu'aboutistes'... Julien Lizeroux et Julien Régnier sont les coupables désignés, et invitent le gratin du ski à participer à cette fête un brin déjantée le samedi 4 avril 2020 à La Plagne, 4e édition.

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Inscription des enfants nés en 2017

Se présenter en mairie de votre commune déléguée pour l'inscription avec :

- le livret de famille
- une quittance de loyer ou facture EDF à votre adresse
- le carnet de vaccination

Date limite d'inscription au 17 avril 2020.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

La Communauté de Communes des Versants d'Aime vient à votre rencontre directement dans les mairies des communes déléguées de La Plagne tarentaise. Conseil, orientation, et accompagnement aux démarches administratives.

Prochaines dates

Bellentre : 14 avril 2020 de 14h à 16h30

La Côte d'Aime : 24 mars de 14h à 16h30

Valezan : 9 mars de 14h à 16h30

Sur rendez-vous au 04 79 55 31 78

SERVICE NATIONAL

Tous les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans révolu doivent se faire recenser (dans les 03 mois suivant les 16 ans) pour la Journée défense à la mairie de son domicile. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

APPEL A PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Conseil départemental lance un appel à projets de Solidarité Internationale. A travers cet appel à projet, le Conseil Départemental apporte un appui financier de 500 à 4 000 euros pour trois types d'initiatives :

- les projets d'appui au développement
- les actions de sensibilisation à la solidarité internationale
- l'ouverture au monde des jeunes

⇒ Vous avez un projet d'appui au développement

⇒ une action de sensibilisation en Savoie

⇒ une initiative jeunes

Lancez vous ! renseignements et dossier à télécharger sur savoie.fr

Dépôt des candidatures par courriel avant le 13 avril 2020 : lasavoiecouleursdumonde@savoie.fr

Soirée Pyjama Party

SAUVONS LE DRAGON !

Vendredi 20 mars 2020
18h30 à 19h30

Bibliothèque de La Côte d'Aime
pour les 2 à 8 ans.